SGGCM/DAD

RI /HO

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2001-567/PRES

promulguant la loi n°020-2001/AN du 04 octobre 2001 portant autorisation de ratification de l'accord de crédit n°3436-BUR conclu le 07 juin 2001 entre le Burkina Faso et l'association internationale pour le développement (IDA) pour le financement du deuxième programme national de gestion des terroirs en appui à la première phase du programme national de développement rural décentralisé.

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution ;

VU la lettre n°2001-791/AN/PRES/SG/DGSL/DSC du 10 octobre 2001 du Président de l'Assemblée nationale, transmettant pour promulgation la loi n°020-2001/AN du 04 octobre 2001 ;

D E C R E T E

ARTICLE 1 : Est promulguée la loi n°020-2001/AN du 04 octobre 2001 portant autorisation de ratification de l'accord de crédit n°3436-BUR conclu le 07 juin 2001 entre le Burkina Faso et l'association internationale de développement (IDA) pour le financement du deuxième programme national de gestion des terroirs en appui à la première phase du programme national de développement rural décentralisé.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 26 octobre 2001

BURKINA FASO LE PRESIDENT

Blaise COMPAORE

SGGCM/DAD

BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE
DEUXIEME LEGISLATURE

LOI N°020-2001/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE CREDIT N°3436-BUR, CONCLU LE 07 JUIN 2001 ENTRE LE BURKINA FASO ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT (IDA) POUR LE FINANCEMENT DU DEUXIEME PROGRAMME NATIONAL DE GESTION DES TERROIRS EN APPUI A LA PREMIERE PHASE DU PROGRAMME NATIONAL DE DEVELOPPEMENT RURAL DECENTRALISE

SGGCM/DAD

L'ASSEMBLEE NATIONALE

VU la Constitution ;
VU la résolution n°01/97/AN du 07 juin 1997,
portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 04 octobre 2001
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 : Le Gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier l'accord de crédit n°3436-BUR, conclu le 07 juin 2001 entre le Burkina Faso et l'Association Internationale de Développement (IDA) pour le financement du deuxième programme national de gestion des terroirs en appui à la première phase du programme national de développement rural décentralisé.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 04 octobre 2001.

Le Secrétaire de séance

Windyéllé SAWADOGO

Pour le Président de l'Assemblée nationale,
le Premier Vice-président

Roch Marc Christian KABORE